

**OUEST AQUITAINE AUDIT
SARL transformée en SAS
au capital de 42 000 euros porté à 19 950 euros
Société de commissaires aux comptes
inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes
Siège social : 2 rue Alfred Nobel - Pôle République III - 86000 POITIERS
529 026 445 RCS POITIERS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRESIDENT**

Monsieur Stéphane MELIN, demurant 23 route de Vouillé - 86170 CISSE,

Agissant en qualité de Président de la société OUEST AQUITAINE AUDIT désignée ci-dessus (ci-après la « **Société** »),

Après avoir rappelé que :

I - Suivant procès-verbal portant délibérations de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des associés en date du 28 février 2025, il a été décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 22 050 euros, pour le ramener de 42 000 euros à 19 950 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque titre, étant ramenée de 10 euros à 4,75 euros.

Il a ainsi été procédé au remboursement de la somme de 5,25 euros par titre le même jour, au profit des associés, au prorata de leurs droits dans le capital, ce que ces derniers ont reconnu.

Cette même Assemblée Générale a par ailleurs décidé de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, cette transformation n'ayant pas remis en cause la décision de réduction du capital.

II - La réduction du capital social est devenue définitive à compter du 28 février 2025, mais conformément aux dispositions du Code de commerce, les opérations de réduction de capital ne pouvaient débuter avant l'expiration du délai d'opposition dont bénéficiaient les créanciers sociaux.

Toutefois, l'Assemblée Générale a décidé que cette réduction de capital était définitivement réalisée à compter de sa décision, aucune des mesures judiciaires tendant à préserver les droits des créanciers opposants n'étant susceptible de remettre en cause cette décision.

III - Le Président (ancien co-gérant) s'est vu conférer tous pouvoirs à l'effet de, après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, constater matériellement la réduction de capital et la modification corrélative des statuts relatifs aux apports et au capital social.

IV - Un extrait du procès-verbal portant délibérations de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 28 février 2025 a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de POITIERS le 6 mars 2025.

V - A la date du 9 avril 2025, soit après l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu par les dispositions du Code de commerce, aucune opposition n'a été signifiée comme l'atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de POITIERS.

Constate, en conséquence, que les opérations de réduction de capital peuvent débuter, étant précisé que :

- la réduction du capital social est définitivement réalisée à la date du 28 février 2025,
- les formalités de réduction du capital social peuvent être effectuées à compter de ce jour, la modification des articles des statuts relatifs aux apports et au capital social telle qu'adoptée par l'Assemblée du 28 février 2025 étant définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Signé électroniquement conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 du Code Civil, par le président au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par A.B.R.S. Conseil & Défense au moyen de son compte Docusign®, le président reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée par le service susmentionné.

Le 11 avril 2025 | 15:17 CEST

M. Stéphane MELIN
Président

DocuSigned by:

64427A476070436...